

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 11
Votants 13

Date de la convocation :
20 février 2024

Date d'affichage
20 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Adjoint, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNÉ, Nathalie BRILLARD, Pierrick BARON, Maëlig LE DU Conseillers.

Étaient absents excusés : David GILBERT a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Loïc CARRE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N° 14/2024 : **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Annule et remplace la délibération n° 108/2023

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#) ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 1 584 255.16 € (hors chap 040 et chap 16)

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28 FEV. 2024

ID : 035-213503246-20240227-14_2024-DE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2023 (€)	RAR 2022 (€)	DM	25% sur la totalité (€)
Chapitre 20	66 125.36	42 875.36	+6000.00	7 312.50
Chapitre 204	86 794.18	19 896.00	/	16 724.55
Chapitre 21	777 517.81	33 020.36	-6000.00	184 624.36
Chapitre 23	652 817.81	546 335.31	/	26 620.63
Chapitre 27	1 000.00	0.00	/	250.00
TOTAL	1 584 255.16	642 127.03	/	235 532.04

L'enveloppe du quart ventilable est de **235 532.04 euros**.

Le détail est indiqué suivant le tableau ci-dessus, à savoir : (1 584 255.16 – 642 127.03) *25%

Répartit comme suit :

Chapitre (€)	Intitulé (€)	Article (€)	Investissements votés (€)
Chapitre 20 (OP 41)	PLU	202	10 000.00
Chapitre 20 (OP 43)	Etude terrain des sports	203	18 000.00
Chapitre 204 (OP 42)	Travaux de voirie	204182	16 724.55
Chapitre 20 (OP 71)	Projet Patrimoine	203	90 658.54
Chapitre 21 (OP 52)	Marché cimetière n°2	2116	672.80
Chapitre 21 (OP 36)	1 ^{er} étage Mairie Ripame	2184	1 000.00
Chapitre 21 (OP 48)	Eclairage public	21538	55 000.00
Chapitre 21 (OP61)	Achat matériels serv technique	2188	7 020.36
Chapitre 23 (OP 50)	Rénovation salle des fêtes Lancelot	231	4 000.00
Chapitre 23 (OP 70)	Projet terrain multisports intergénérationnel	231	32 205.79
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	275	250.00
TOTAL			235 532.04

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

